

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE

*Arrêté Municipal N°2023/LL/T022*

**LE MAIRE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON,**

VU la demande en date du 13/02/2023 par laquelle la SARL « DDTP », La Leppe 01800 MEXIMIEUX, représentée par Monsieur Fabrice PERROD (06.23.74.61.91.),

Sollicite l'autorisation pour effectuer des travaux de « Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), eaux usés, réalisation de tranchées / fonçage »,

Rue de Châtillon-la-Palud (VC N°21U), à hauteur de l'intersection avec la rue des Carronnières (VC N°68U), en agglomération, à Loyes, Commune de Villieu-Loyes-Mollon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la Route et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Règlement de Voirie du Département de l'Ain du 19/04/2011 relatif à la conservation et à la surveillance des voies départementales et communales ;

VU l'état des lieux ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : « Réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors télécom), eaux usés, réalisation de tranchées / fonçage », rue de Châtillon-la-Palud (VC N°21U), à hauteur de l'intersection avec la rue des Carronnières (VC N°68U).

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## **ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.**

### **A) Réalisation de tranchées sous accotements**

#### **Observations sur l'implantation du projet :**

*Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet et établir les DICT auprès des gestionnaires de réseaux.*

#### **Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution des travaux**

*Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier communal sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au présent arrêté.*

*La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.*

*S'il s'agit d'une tranchée sous accotement, cette distance sera au minimum de 0,80 mètre.*

*Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.*

*Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.*

*Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique du mandataire. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.*

*Dans le cas d'accotement stabilisé un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.*

*Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.*

*Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.*

### **B) Réalisation de tranchées sous trottoir**

#### **Observations sur l'implantation du projet :**

*Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet et établir les DICT auprès des gestionnaires de réseaux.*

#### **Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution des travaux**

*Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier communal sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies ci-après.*

*La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur.*

*La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.*

*Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.*

*Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.*

*Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique du mandataire. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.*

*Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.*

### **C) Réalisation de tranchées sous chaussée**

#### **Observations sur l'implantation du projet :**

*Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet et établir les DICT auprès des gestionnaires de réseaux.*

### **Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution des travaux**

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier communal sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au présent arrêté.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique du mandataire.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,70 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expirer dans 15 ans. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

### **D) Autorisation d'entreprendre – Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux**

#### **Les travaux se situent en agglomération :**

La demande sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, au maire de la commune concernée. Le maire a 2 mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire.

Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation, une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route, 21 jours au moins avant la date du début des travaux.

### **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **20 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à partir du **27 février 2023**.

## **ARTICLE 5 - Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux**

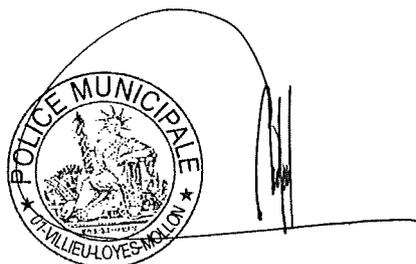
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 février 2023**



**Le Maire,  
Eric BEAUFORT**

### **DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Villieu-Loyes-Mollon pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<h2 style="margin: 0;">Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</h2> <p style="margin: 0;">Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5</p> <p style="margin: 0;">Gestionnaires des réseaux routiers</p>	 <p style="margin: 0;">N° 14023*01</p>
--	--	---

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : PERROD ..... Prénom : Fabrice .....

Dénomination : DDTP.SARL ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : La Leppe .....

Code postal 01180 Localité : MEXIMIEUX ..... Pays : France .....

Téléphone 0623746191 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ddt01@ddtp-01.fr .....

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération     En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RTE DE CRANS .....

Code postal 01180 Localité : VILLIEU LOYES MOLLON .....

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>    N° de chantier délivré par la Collectivité : .....

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	..... mètres	..... mètres	..... mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres  .....

Date prévue de début d'application 202203 ..... Durée d'application (en jours calendaires) : 20

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

<sup>(\*)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>	
Demande initiale <input checked="" type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : .....
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....
Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>	
Largeur :	de la voie <input type="text"/> mètres de la saillie <input type="text"/> mètres des trottoirs <input type="text"/> mètres Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres
Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/> : Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres Nature du tuyau : .....	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/> Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres	
Ouvrages divers <sup>(4)</sup>	
Travaux sur ouvrages existants <input checked="" type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input type="checkbox"/>
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input type="checkbox"/>
Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres
Sous accotement ou trottoirs	
	<input type="text"/> mètres
	<input type="text"/> mètres
	<input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> : .....	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/> <sup>(3)</sup> Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup> <input type="checkbox"/>
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : MEXIMIEUX.....	Le : 1   3   0   2   2   0   2   3
Nom : PERROD.....	Prénom : Fabrice.....
Qualité : .....	



(45.936240 5.228948);(45.936255 5.229050);(45.936016 5.229184);(45.936020 5.229045);(45.936240 5.228948);